

Délibération du conseil municipal du 10 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 10 juin à 18h30 le conseil municipal de Ménesqueville, légalement convoqué, s'est réuni en salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CAHAGNE, Maire.

Présents : Mesdames FERET Béatrice et LETAILLEUR Catherine, Messieurs BRIDONNEAU Alain, CAHAGNE Dominique, FOURÉ Cyrille, LEBEL Jean-Claude, LELIEVRE Olivier, PERIER Cédric.

Pouvoir : Madame STALIN Samya à madame FÉRET Béatrice.

Absente : Monsieur PICARD Bastien.

Nombre de membres :

en exercice 10

présents 08

votants 09

Secrétaire de séance : Monsieur BRIDONNEAU Alain

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS ANDELLE APPLICABLE A COMPTER DE MARS 2026

Monsieur le Maire rappelle que les organes délibérants des intercommunalités doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), il existe deux modalités pour fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire :

- La répartition de droit commun,
- L'accord local.

La répartition de droit commun :

Elle résulte de l'application des règles définies à l'article L 5211-6-1 II à IV du C.G.C.T.

Cette répartition de droit commun conduit à attribuer pour la Communauté de communes Lyons Andelle un total de 48 sièges.

La répartition des sièges en fonction d'un accord local :

Les communes peuvent, par accord amiable, décider le nombre et la répartition des sièges entre elles, selon les conditions de majorité suivantes :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,

ou

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide,

- D'appliquer le droit commun pour fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Romilly-sur-Andelle	3 227	7
Fleury-sur-Andelle	1 810	4
Perriers-sur-Andelle	1 791	4
Charleval	1 703	4
Pont-Saint-Pierre	1 137	2
Val d'Orger	990	2
Vandrimare	966	2
Lyons-la-Forêt	730	1
Bourg-Beaudouin	725	1
Les Hogues	685	1
Radepont	643	1
Bacqueville	620	1
Le Tronquay	525	1
Rosay-sur-Lieure	510	1
Ménesqueville	478	1
Perruel	466	1
Amfreville-les-Champs	444	1
Douville-sur-Andelle	414	1
Touffreville	340	1
Vascoeuil	322	1
Flipou	321	1
Lisors	299	1
Fleury-la-Forêt	289	1
Houville-en-Vexin	234	1
Letteguives	208	1
Renneville	207	1
Beauficel-en-Lyons	207	1
Bosquentin	128	1
Lorleau	101	1
Lilly	74	1
Population municipale	20 594	48

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,
Alain BRIDONNEAU



Le Maire,

Dominique CAHAGNE

